

L'Europe face à l'immigration

Gérard-François DUMONT, Recteur, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne

Mercredi 10 février 2016 – Université Paris-Dauphine

Concernant cette immigration le conférencier pose trois questions : d'où vient cette immigration ? Y-a-t-il une politique volontariste de la part de l'Union européenne ? Quelles réponses celle-ci a-t-elle apporté ?

Les raisons de l'immigration

La première cause est l'obligation dans laquelle beaucoup de peuples se trouvent de quitter leur pays. Cette « répulsion » a des causes politiques, économiques et démographiques. Mais les causes politiques sont souvent primordiales : les génocides (en particulier ceux du Cambodge et du Rwanda au 20ème siècle), les guerres (en Yougoslavie) les conflits civils (en Afrique) et la présence de régimes liberticides (Erythrée, Corée du Nord, Cuba). De ces déstabilisations politiques, l'Europe peut être responsable. Si ce n'est pas le cas des *boat people* (1975-79), en revanche l'intervention européenne en Libye a donné naissance à un énorme trafic d'armes qui a contribué au basculement d'une partie de l'Afrique dans la guerre et à des vagues d'émigration. Le fait que l'Europe soutienne peu ou prou le régime syrien de Bachar -El-Assad a également suscité des courants d'émigration.

La deuxième cause est l'attirance que suscite l'Europe auprès de ces populations. Cette attractivité repose sur des éléments juridiques, l'Europe ayant signé la convention de Genève de 1951 et possédant une tradition du droit d'asile notamment en France. De plus certains pays, y compris la France, ont signé des conventions sur le regroupement familial, ce que les migrants savent. *A contrario* les pays du Moyen-Orient refusent l'accueil, même le Liban, qui est réticent à créer des camps de réfugiés, gardant un mauvais souvenir des réfugiés palestiniens. Dans ces immigrants qui arrivent en Europe une partie d'entre eux est en situation illégale, soit parce qu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires et ont été mal contrôlés, soit parce qu'ils sont entrés par des voies détournées (tourisme, visa de travail temporaire) puis sont restés ensuite. Pour ces entrées illégales la chance d'être régularisées est forte au sein de l'UE : 3 millions de régularisations ont eu lieu en 50 ans.

Actuellement il existe 36 millions d'immigrants non européens en Europe, si l'on retient la définition de l'ONU : un immigrant vit au moins un an dans un pays autre que celui de sa naissance.

La politique européenne

On sait que le rôle de l'UE dans l'immigration est quasiment nul au sens où la politique migratoire ne provient pas des institutions européennes. La Convention de Genève est antérieure à la création de l'UE et la seule nouveauté est fournie par la Convention de Dublin, aux termes de laquelle, si la demande d'asile est refusée par le pays d'entrée sur le territoire de l'UE, il ne peut être attribué par d'autres pays de l'UE.

De fait le traitement des demandes d'asile varie beaucoup selon les pays membres. En particulier la position française est très différente de celle des PECO. En 2010 on crée un Bureau européen d'asile pour tenter l'harmonisation. Le principe de la convention de Dublin est appliqué jusqu'à fin août 2015, date à laquelle Angela Merkel cesse de l'appliquer aux Syriens. Elle est la seule à enfreindre cette règle, au nom de l'humanisme et du réalisme.

L'espace Schengen a été créé par 5 pays dès 1995 et a été repris ensuite par l'UE comme élément faisant partie du Traité de Maastricht. L'UE a privilégié l'élargissement c'est-à-dire l'intégration d'un nombre de plus en plus grand de pays en son sein, adoptant les mêmes principes. Cela s'est fait en particulier pour Schengen, refusé néanmoins par le Royaume-Uni et par l'Irlande. Mais, à part ce principe général de libre circulation dans l'espace Schengen, l'Europe se contente de comptabiliser les entrées et n'affiche en fait aucune politique migratoire cohérente.

Comment l'Europe traite-t-elle la question migratoire ?

On peut qualifier la position de l'Europe d'erronée, de non rigoureuse et de comptable.

Elle est erronée au sens où elle repose sur le principe de libre circulation des travailleurs au sein de l'UE, mais, depuis le cinquième élargissement de 2014, admet la possibilité que chaque pays mette en place une période probatoire.

Elle est non rigoureuse car elle repose sur un système (celui de Schengen) qui n'a en fait jamais été appliqué. En effet dans ce système les frontières extérieures de l'espace Schengen doivent faire l'objet de contrôles, la libre circulation n'étant possible qu'à l'intérieur de cet espace. Or jamais ce contrôle aux frontières n'a été réellement efficace, en particulier du fait que les pays situés aux points principaux d'entrée (l'Italie et la Grèce) n'ont jamais disposé des moyens pour mettre en œuvre ces contrôles. De plus le choix de l'Allemagne a rajouté de la confusion. En août 2015 elle permet l'entrée de 1,1 million de migrants sur son territoire, venant principalement de Syrie, pour des raisons économiques (faible natalité) plus qu'humanitaires. Par cette décision elle suspend unilatéralement l'accord de Dublin, sans concertation avec les autres membres de l'UE et facilite la multiplication de faux passeports syriens qui permettent à certains terroristes d'entrer dans l'UE. Parallèlement elle convainc la Commission de faire entrer 160 000 migrants dans les autres pays de l'UE et d'attribuer à chaque pays un quota d'entrée.

Enfin l'attitude de l'UE peut être qualifiée de comptable car ces quotas sont fixés sans référence aucune aux préférences des migrants, les individus étant traités comme des marchandises. De plus certains pays refusent de les appliquer.

Pour le conférencier l'UE a le choix entre revenir aux accords de Schengen en se donnant les moyens d'instaurer un véritable contrôle aux frontières ou inventer un autre système.